

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-06

### Marché n°SA23001 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Projet de rénovation des locaux de la Mairie

=====

#### L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
VU l'arrêté n°2021-52 en date du 12 juillet 2021 portant Délégations à M. Philippe GROMOFF, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU la délibération n°2023-01-23-05 en date du 27 janvier 2023, portant Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

**Considérant** les orientations et le programme d'investissement de l'étude de faisabilité relative à la rénovation des locaux de la Mairie réalisée par le bureau d'études GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION ;

**Considérant** la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour mettre en place le programme technique détaillé et assurer la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre opérationnelle ;

**Considérant** la proposition faite par le bureau d'études GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION ci-annexée ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération de rénovation des locaux de la Mairie entre la commune de Sceaux d'Anjou et le bureau d'études GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION, sous le marché n°SA23001.

**ARTICLE 2 :** De retenir la tranche ferme de la mission s'élevant à 3 840,00 € HT soit 4 608,00 € TTC, détaillé ainsi :

Désignation	Montant € HT
Relecture des pièces de la consultation	325,00 €
Analyse des offres	2 480,00 €
Réunion / audition des concepteurs	355,00 €

Présentation du rapport d'analyse CAO / Conseil municipal	680,00 €
<b>TOTAL HT prestation de base</b>	<b>3 840,00 €</b>
TVA 20%	768,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 608,00 €</b>

**ARTICLE 3** : De dire que cette dépense sera imputée au compte 2031 du budget communal.

**ARTICLE 4** : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 30 mars 2023.

Par délégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

2<sup>ème</sup> Adjoint.

